

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 mai 2017**

A 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de AUCHAY SUR VENDEE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le **11 mai 2017**, sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

Noms	Présent	Absent	Absent excusé (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle			A donné procuration à Joel GIRAUD
Caquineau Patrick			
Cardin David			
Cauneau-Vignes Laurence			
Deborde Bruno			A donné procuration à Michel HERAUD
Gatineau Dominique			
Girard Patrice			
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien			
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martin – Chaumont Sophie			
Martineau Myriam			Excusée
Naudon Brigitte			
Pillet Claudie			
Pizon Joël			
Peaud Didier			
Remaud Colette			
Suire Sylvia			
Trichet Marie-Claude			

Mon

seur Grolleau Lionel a été désigné Secrétaire de Séance.

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2017

---

## **2017-05-01 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis estimatif des travaux de voirie pour 2017 proposé par le cabinet Veronneau (Annexe 1)

**Monsieur le Maire propose de réaliser, en fonction du résultat d'appel d'offres les travaux présentés dans l'estimatif.**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **Accepte le programme des travaux de voirie tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.**

## **2017-05-02 DELIBERATION CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient d'avoir recours à un cabinet d'études pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2017.

Il présente le devis du cabinet Veronneau sollicité pour effectuer cette mission et demande au conseil de se prononcer

DEVIS : Maitrise d'œuvre travaux de voirie 2017

1. Visite des lieux, mesurage et quantitatif des travaux :	-----	Forfait 500€
2. Estimation prévisionnelle des travaux	)	
3. Consultation des entreprises	)	
4. Etablissement du marché de travaux	)	3,8% du montant prévisionnel des
5. Suivi des travaux	)	travaux
6. Assistance aux opérations de réception des travaux	)	

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **Décide de confier au cabinet Veronneau la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2017**
- **Accepte le devis tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.**

## **2017-05-03 DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DU DEVIS DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DE LA VENDEE**

Dans le cadre du projet concernant le franchissement de la Vendée, Monsieur le Maire présente au conseil le devis proposé par le cabinet Veronneau relatif au Relevé topographique et à la fourniture d'un plan numérisé qui s'élève à :

**Pour le projet d'aménagement en AVAL**

**6 210.00 HT – 7 452.00 TTC**

**Pour les deux projets: aménagement en AMONT et aménagement en AVAL**

**8 910.00 HT – 10 692.000 TTC**

**A noter que les relevés topographiques seront réalisés en fonction de l'étude retenue au point suivant.**

Il demande au conseil de se prononcer

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **Accepte les devis tels que présentés ci-dessus –**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.**

## **2017-05-04 DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DU DEVIS DE L'ETUDE CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DE LA**

## VENDEE

Dans le cadre du projet concernant le franchissement de la Vendée, Monsieur le Maire présente au conseil le devis proposé par la société CEREMA relatif à l'étude d'opportunité et demande au conseil de retenir une des propositions suivantes :

**PROPOSITION 1** : Solution d'un aménagement en AMONT : 24 706 HT -29 647.20 TTC

**PROPOSITION 2** : Solution d'un aménagement en AVAL : 24 985.00 HT- 29 982.00 TTC

Résultat du vote à main levée pour chacune des propositions :

Résultat du vote à main levée pour chacune des propositions :

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
PROPOSITION 1 - AMONT	0	18	3 (D. GATINEAU, I. MALLARD LUCAS, A. LEFRERE)
PROPOSITION 2 - AVAL	18	0	3 (D. GATINEAU, I. MALLARD LUCAS, A. LEFRERE)

Après délibération et vote à main levée, le conseil municipal :

- **Accepte le devis « AVAL » tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.**

### **2017-05-05 DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR DIMINUTION DE CREDIT DU COMPTE I/D 2315 ET AUGMENTATION DE CREDIT DU COMPTE I/D 2031 DU BUDGET COMMUNE M14**

Monsieur le Maire explique au conseil que le montant inscrit au budget pour les frais d'études n'est pas suffisant et qu'il convient de virer des crédits du chapitre 23 au chapitre 20

Monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative suivante

CHAPITRE	23	20
Compte	2315	2031
	-42 000	+ 42 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

### **2017-05-06 DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR DIMINUTION DE CREDIT DU COMPTE F/D 022 ET AUGMENTATION DE CREDIT DU COMPTE F/D 611 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 AUZAY**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une remarque des services de la préfecture concernant le montant des dépenses imprévues inscrites au budget assainissement Auzay 2017, voté le 22 mars 2017.

Il s'avère que, conformément aux dispositions de l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour chacune des deux sections, le crédit pour Dépenses Imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section or le montant inscrit au budget représente plus de 7.5% Aussi il convient de procéder à un virement de crédit du compte 022 vers le compte 611 afin que l'inscription budgétaire au compte 022 soit conforme.

**Monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative suivante :**

CHAPITRE	022	011
compte		611
	-132,00	+132,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'UNANIMITE

- **Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

### **2017-05-07 DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SyDEV**

Monsieur le Maire expose :

Pour faire suite à la vente de terrains privés, et au projet de constructions nouvelles, il convient de prévoir une extension du réseau électrique rue du Lac.

Le montant des travaux dont la réalisation est confiée au SyDEV s'élève à 8500.00€ (détail ci-dessous)

Nature des travaux	Base participation	Quantité	Unité	Montant de la participation
Part fixe	800,00 HT	1	Forfait unitaire	800,00
Réseau électrique	40,00 HT	100	Mètre linéaire	4 000,00
Branchement électrique	0,00 HT	0	Forfait unitaire	0,00
Réseau de communication électronique	37,00 TTC	100	Mètre linéaire	3 700,00
Branchement communication électronique	0,00 TTC	0	Forfait unitaire	0,00
<b>TOTAL PARTICIPATION (Dont TVA 616,67)</b>				<b>8 500,00</b>

**Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Accepte le devis tel que présenté ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV pour l'extension du réseau rue du Lac ainsi que tout document en lien avec cette décision.**

**2017-05-08 DELIBERATION POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU RACCORDEMENT D'UN TABOURET SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération en date du 10 juillet 2012, outre la participation aux frais de raccordement existante et fixée à 1250.00 €, le conseil municipal d'Auzay a décidé d'instituer une participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement qui s'applique lors de la construction d'un nouvel égout (*réalisation du branchement sur le domaine public → pose d'un tabouret*)

Le montant de cette participation a été fixé à 1350.00 € **pour toutes les habitations ou terrains nus qui se raccordent au réseau.**

**Monsieur le Maire précise que :**

- Ces deux participations sont cumulables, sauf dans le cas d'un raccordement à un branchement existant.
- Le dépôt d'une demande de permis de construire et/ou de raccordement génère l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- Le règlement s'effectue en deux fois :
  - 1 : les frais de branchement 1350.00€ (pour la pose d'un tabouret)
  - 2 : les frais de raccordement (dès que l'abonné utilise le réseau) 1250.00€

Aucune délibération en ce sens n'a été prise par la commune historique de Chaix.

Aussi, compte tenu de la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer afin d'instaurer cette participation sur l'ensemble du territoire.

Sur proposition de Monsieur Gatineau validée en bureau municipal Monsieur le Maire propose de fixer :

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **Accepte de fixer, à 1500€ la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement collectif dans les mêmes conditions que celles évoquées ci-dessus, à savoir, pour toutes les habitations ou terrains**

nus qui se raccordent au réseau et pour tous les permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.  
 Dans la mesure où chaque commune historique a conservé un budget assainissement, les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de la commune historique du lieu d'implantation des terrains et habitations concernées par ces branchements.

**2017-05-09 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 24 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE CHAIX**

Monsieur le Maire explique au conseil que le service de contrôle de légalité de la Préfecture a rejeté la délibération en date du 24/10/2016 prise par le conseil municipal de Chaix relative à la demande de fonds de concours pour les travaux de l'école de Chaix : 1 757.95€ HT et pour les travaux réalisés dans le cadre du PAVE : 31 239.70€ HT  
 La demande, conforme aux exigences de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée, mentionnait des travaux déjà réalisés or, légalement, elle ne doit porter que sur des travaux non réalisés.  
 Aussi il convient d'annuler la délibération

**Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a l'UNANIMITE**

- **Accepte l'annulation de la délibération prise par le conseil municipal de Chaix en date du 24/10/2016 relative à la demande de Fonds de concours.**

**2017-05-10 INDEMNITE DE CONSEIL DE MADAME LA TRESORIERE MUNICIPALE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire expose :  
 Chaque commune historique avait instauré le versement d'une indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor. Les délibérations prises à chaque renouvellement de conseil, sont aujourd'hui caduques et il appartient au conseil de la commune nouvelle de délibérer pour maintenir l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **Décide d'allouer une indemnité de conseil à Madame la Trésorière municipale, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune.**

**2017-05-11 REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. Il ajoute que la délibération en date du 10 janvier 2017 relative aux indemnités des élus rédigée en faisant référence à l'indice 1015 est caduque et qu'il convient de délibérer à nouveau en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.  
 Pour mémoire délibération du 10 janvier 2017

Fonctions	indemnité maximum	taux proposé	taux voté
MAIRE Joel GIRAUD	43% de l'indice 1015	32.98%	32.98%
1er adjoint Michel HERAUD	16.5% de l'indice 1015	0	0
2ème adjoint Patrick CAQUINEAU	16.5% de l'indice 1015	7.85%	7.85%
3ème adjoint Irène MALLARD LUCAS	16.5% de l'indice 1015	7.85%	7.85%
4ème adjoint Brigitte NAUDON	16.5% de l'indice 1015	7.85%	7.85%
<b>Enveloppe indemnitaire maire et des adjoints</b>			
Joel PIZON conseiller municipal avec délégation		4.45%	4.45%
Dominique GATINEAU conseiller Municipal avec délégation		4.45%	4.45%
Bruno DEBORDE conseiller Municipal avec délégation		4.45%	4.45%
Myriam MARTINEAU conseillère municipale avec délégation		2.62%	2.62%

Lionel GROLLEAU conseiller municipal avec délégation		2.62%	2.62%
<b>MAIRES DELEGUES</b>			
Maire délégué de Chaix Joel GIRAUD	17% de l'indice 1015	0	0
Maire délégué d'Auzay Michel HERAUD	31% de l'indice 1015	22.04%	22.04%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 20 voix POUR, 1 abstention (Aurélien LEFRERE) décide

- de remplacer, dans le tableau ci-dessus, l'indice 1015 par les termes « indice brut terminal de la FPT » Cette modification est applicable conformément aux dispositions légales en vigueur et une régularisation sera appliquée si nécessaire.

### **2017-05-12 RENOUELEMENT POUR LA COMMUNE NOUVELLE DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de l'entretien des espaces naturels sensibles, chacune des communes historiques avait signé une convention avec le Conseil Départemental.

En date du 24 mars 2016 le conseil départemental a décidé de moderniser son programme d'action en faveur des espaces naturels sensible et à ce titre un nouveau dispositif relatif aux modalités de gestion des ENS, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été adopté.

Une nouvelle convention de partenariat, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 est proposée par le conseil départemental.

Les zones concernées sont les sections cadastrales ZI 0051 ET ZR 0037.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- Approuve la convention de partenariat avec le conseil Départemental pour l'entretien des Espaces Naturels Sensibles
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **URBANISME**

- La Parcelle « Moinard » a été évaluée par les domaines à 3 000€

#### **ENERGIE**

- Information de Monsieur LIGER relative aux Contrats de 3 ans ENGIE
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un diagnostic par le SyDEV est en cours de réalisation concernant les factures d'Energie de la commune

#### **SANTE**

- La commune est passée en risque négligeable grippe aviaire (mesures de confinement levées)
- Info réunion complémentaire santé AXA : 22 retours - Les personnes intéressées seront contactées individuellement – Une autre réunion sur la dépendance est programmée le 12 Juin heure à préciser à Doix lès fontaines

#### **SCOLAIRE**

- Un rendez-vous avec les directeurs d'école est prévu : probablement mardi 22 mai

#### **ENVIRONNEMENT**

- Le Sycodem prévoit une collecte de papier chez les personnes à mobilité réduite

#### **COMMUNICATION**

Information de Monsieur HERAUD

- Le logo de la commune nouvelle a été validé
- La page Facebook va être mise en place pour la commune nouvelle (un élu (Didier Peuaud) et un Administratif seront chargés de l'actualiser)
- Le site internet : parmi les deux sites (Auzay et Chaix) c'est celui de la commune historique d'Auzay qui sera conservé pour la commune nouvelle
- Bulletin annuel : La sté IJCom a été retenue

**FIN DE REUNION 22 H 55**